

BATIMENTS COMMUNAUX

Maison de la Citoyenneté et Centre social Jean-Jacques Rousseau

Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine réutilise depuis 2003 un ancien groupe scolaire pour y loger différentes associations qui rayonnent sur la Ville.

Une réflexion s'est engagée, il y a peu, sur la création d'un centre social concomitant à l'actuelle maison des associations avec plusieurs espaces partagés. Le projet de centre social débute et nécessite des diagnostics et études assez longs.

La Municipalité souhaite conserver ce bâtiment emblématique du quartier. Des pathologies importantes tant en structure, couverture, assainissement, ravalement et conformités diverses sont observées depuis 10 ans. Les défauts de structure ont d'ailleurs amenés la Commune à réaliser un étaielement provisoire de l'ensemble du plancher du rez-de-chaussée.

En vue de pérenniser l'ouvrage, un diagnostic réalisé par un bureau d'études techniques en mai 2007 a mis en évidence la priorité de traiter les défauts ponctuels, de conforter ou de remplacer les planchers du rez-de-chaussée et de renforcer ceux du premier étage.

Les objectifs d'occupation des locaux pour des salles de réunions et d'activités associatives ou autres permettant un usage polyvalent imposent à la Ville, faute de programme, un traitement des planchers comme pouvant supporter 500 kg/m² de charge utile contre 250 kg/m² actuellement.

Les solutions techniques assorties de leur coût seront étudiées par un bureau d'études techniques missionné à cet effet, pour une réalisation courant 2010.

Les travaux porteront sur le plancher du rez-de-chaussée (actuellement sous étaielement provisoire) et sur les planchers du corps central, et d'une partie des ailes extérieures du premier étage qui sont fermées au public compte-tenu de l'état des poutres soutenant les planchers.

Plusieurs solutions techniques sont pressenties :

- remplacement complet des planchers par des planchers collaborant,
- création d'une structure de reprise autonome par portiques sur pilastres.

Par ailleurs, l'ensemble de l'assainissement est à rénover car de nombreuses canalisations sont fissurées et obstruées voire cassées. Ceci occasionne des inondations lors des orages d'été.

Compte-tenu de la complexité des travaux, l'estimation est de 472 400 € HT, soit 565 000 € TTC hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

Or, une subvention d'un montant de 300 000 € peut être obtenue auprès du Conseil Général du Val-de-Marne au titre de son dispositif d'intervention pluriannuelle d'investissement pour le développement des équipements de proximité.

Je vous propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne à hauteur de 300 000 € pour le financement des travaux de reprise de structure de la Maison de la Citoyenneté et du Centre social Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

BATIMENTS COMMUNAUX

Maison de la Citoyenneté et Centre social Jean-Jacques Rousseau

Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que les travaux de reprise de structure de la Maison de la Citoyenneté et du centre social Jean-Jacques Rousseau sont programmés en 2010 et que leur coût prévisionnel s'élève à 472 400 € HT, soit 565 000 € TTC,

considérant l'importance et le rôle de cet équipement dans le développement de la démocratie de proximité et de la vie sociale du quartier,

considérant qu'il est possible pour financer ces travaux, de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne au titre de son dispositif d'intervention pluriannuelle d'investissement pour le développement des équipements de proximité,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention à hauteur de 300 000 € auprès du Conseil Général du Val-de-Marne pour le financement des travaux de la reprise de structure de la Maison de la Citoyenneté et du Centre Social Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010